



LE PRÉCURSEUR,

On s'abonne :
A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;
A PARIS, chez M. Alex. MESNIER, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENT :
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année,
hors du dép^t du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 25 JUN 1829.

Honneur à la chambre des députés ! elle a compris son mandat et recouvré toute son énergie ! Voyez combien il est facile à nos chambres de devenir populaires ! il leur faut seulement respecter leur dignité et défendre les intérêts de leurs mandataires. Cette année a offert l'exemple de deux votes enlevés sans discussion ; mais qu'on juge quelle distance immense sépare la conduite de la chambre des pairs acceptant sans discussion la loi qui la dote de trois millions de rentes, et la chambre des députés repoussant une dépense illégale ! Tout est maintenant oublié ; un acte de courage a rendu au pouvoir qui représente la France la place qu'il ne doit jamais quitter.

Le comité auxiliaire des bureaux de bienfaisance vient de publier le compte-rendu de ses opérations du 20 janvier au 20 mai 1829. Il en résulte que les recettes du comité se sont élevées à la somme de 91,893 fr. 38 c., et les dépenses à la somme de 75,489 fr. 65 c. ; ainsi il reste en caisse une somme de 16,403 fr. 73 c. qui a été déposée au Mont-de-Piété. 54,452 fr. 25 c. ont été dépensés pour fournitures en pain, viande et charbon ; le comité a accordé de plus 15,000 fr. pour l'établissement d'un dépôt de mendicité provisoire, et 3,000 fr. pour secourir les incendiés des Brotteaux. Le restant de la somme dépensée a soldé les frais d'impression, les indemnités aux piqueurs chargés de surveiller les travailleurs, etc.

Avec la somme de 54,452 fr. 25 c., 4,515 familles ont été secourues ; 224,556 1/4 kilogrammes de pain, 15,618 2/3 kilogrammes de viande et 2,285 1/2 bennes de charbon ont été distribués.

Tel est le résultat satisfaisant des travaux de la commission présidée par M. Evesque ; elle doit, ainsi que son président, trouver une juste récompense de ses efforts dans le bien qu'elle a fait et dans la reconnaissance publique.

L'espace nous manque pour publier l'analyse de l'affaire Gérard. En renvoyant notre compte-rendu à demain, nous nous bornerons à annoncer aujourd'hui que le jury a rendu hier, à cinq heures du soir, son verdict de culpabilité sur toutes les questions posées. La cour faisant l'application de la loi, a condamné Gérard à la peine de mort. Au moment où M. le président a prononcé la peine, Gérard, qui jusque là avait paru impassible, a tiré un couteau qu'il tenait caché dans son pantalon et s'en est frappé ; mais soit que sa main ait été arrêtée à temps par les gendarmes qui se sont aussitôt précipités sur lui, soit que le coup trop faiblement porté n'ait pu percer les habits du condamné, il n'a pas paru qu'il ait été blessé. Il a été aussitôt désarmé et entraîné.

Hier, entre sept et huit heures du soir, la foudre est tombée sur le théâtre des Célestins, heureusement elle n'a fait que pénétrer et suivre le conduit d'une cheminée, et elle s'est perdue sans causer de dommage ; le spectacle n'a pas même été interrompu.

On a trouvé, lundi, sur les bords de la Saône près le pont Tilsit, un chapeau et un habit. Ces vêtements ainsi laissés ont fait présumer que leur possesseur s'était noyé, probablement en voulant se baigner ; on ignore à qui ils appartiennent.

Un incendie violent s'est manifesté pendant la nuit de lundi à mardi dans un chantier de bois situé à la Guillotière, rue Ferréol ; de prompts secours ont empêché les habitations voisines d'être atteintes ; mais une quantité assez considérable de marchandises a été, dit-on, dévorée par les flammes.

— On nous écrit de Fleurieux sur l'Arbresle : « Notre commune, ainsi que celles environnantes, ont éprouvé hier, 24 courant, un orage affreux qui a duré depuis deux heures jusqu'à six ; heureusement qu'il s'est terminé sans grêle. Dans la commune de Lentilly, le tonnerre est tombé sur une habitation et y a mis le feu ainsi qu'aux granges attenantes. Malgré la pluie qui tombait par torrents, les secours les plus prompts ont été donnés par les habitants. M. Estournel, curé desservant de la paroisse, est arrivé un des premiers au lieu de l'incendie. Malgré son âge de 76 à 78 ans, ce digne pasteur a montré dans cette occasion, comme il le fait depuis 45 ans qu'il administre spirituellement la commune, l'intérêt et l'attachement qu'il porte à ses administrés. On n'a pu garantir de cette habitation et des granges, que le rez-de-chaussée de la maison. Deux ouvriers maçons, l'un entraîné par une pièce de bois, et l'autre par une chute, sont dans le plus grand danger. La foudre est aussi tombée sur la maison d'un habitant de cette même commune : ce malheureux surpris dans son lit, a été asphyxié. Deux personnes de notre commune qui se trouvaient au rez-de-chaussée, ont été grièvement blessées. »

C'est demain à 8 heures du soir, dans la salle de Bourse, qu'aura lieu le concert de Mlle Clorinde, dont nous avons donné le programme dans notre N° de lundi dernier. L'étendue, la force et la pureté sont les caractères de la voix de Mlle Clorinde. Quelques personnes qui l'ont entendue nous en ont rendu le compte le plus satisfaisant, et nous ne doutons pas que sa belle voix ne produise un grand effet dans le vaste local qu'elle a choisi.

Elle sera secondée par MM. Etienne, Anselme, Alday jeune Dassin. Ce dernier artiste, quoique peu connu à Lyon, nous a plusieurs fois déjà révélé en lui un véritable talent, auquel nous pouvons prédire que le public se plaira à rendre hommage avec nous.

— Letellier, qui doit jouer avec Lecomte les hautes-contes, a débuté dans *la Dame Blanche*. Le public a montré envers lui une sévérité que toutefois nous ne pouvons pas appeler injuste. Ce sera au public de juger si, vu les circonstances, son intérêt ne lui commande pas une indulgence provisoire. Après tout, Letellier chante juste, n'est pas trop mal en scène, et pourrait, sinon remplacer Moreau que nous n'avons pas suffisamment apprécié l'année dernière, du moins nous faire attendre son successeur. Nous ne pouvons espérer au milieu de l'année un artiste consommé ; trop de rigueur retomberait sur nous-mêmes en nous privant tout à fait de l'opéra.

Nous n'avons qu'un mot à dire d'Armand, à propos du drame *l'Intrigue et l'Amour*, qu'on vient de mettre en scène pour lui au Grand-Théâtre. Voulez-vous être romués, entraînés ? allez voir cet ouvrage représenté par cet acteur, admirablement secondé par Mlle Eliza Venzel. Nous doutons que Talma, dans le rôle de *Meynau de Mysantropie et Repentir*, ait jamais fait couler autant de larmes. Armand nous donnera encore une fois ce drame déchirant, et cette dernière représentation est fixée à demain vendredi. Le thermomètre sera bien élevé s'il empêche la salle d'être pleine.

— Dabadie a fait ce soir son 1^{er} début dans le rôle du *Sénéchal de Jean de Paris*. Dès l'entrée de cet acteur en scène, a éclaté une vive opposition suscitée par des causes étrangères à son talent ; cette opposition combattue par un parti non moins nombreux, a long-tems empêché Dabadie de se faire entendre. A la fin le calme s'est rétabli, et le débutant a pu faire preuve d'une voix pure et étendue. Les sifflets alors se sont résignés au silence.

Lecomte qui devait remplir dans le même ouvrage le rôle de *Jean de Paris*, a joué à Letellier, qui vient partager son emploi, le mauvais tour d'être subitement indisposé. Letellier a paru à sa place. Nous sommes fâchés d'avoir à dire que cet acte de complaisance n'a pas été heureux pour lui, et en vérité nous ne pouvons blâmer le public qui ne lui en a pas tenu compte. Letellier a droit à deux épreuves encore ; s'il les tente, il a le droit de se faire écouter ; mais peut-être fe-

rait-il bien de ne pas provoquer un jugement qui ne parait pas devoir lui être favorable.

PARIS, 23 JUN 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

La séance d'aujourd'hui promet d'être d'un vif intérêt ; une loi y sera présentée, discutée et rejetée en quelques minutes. C'est du moins ce que les résolutions arrêtées hier soir et ce matin laissent attendre. Voici quelques détails sur ces résolutions, et les circonstances qui les ont amenées :

Déjà sur le bruit que la loi relative aux dilapidations Peyronnet serait rapportée incessamment à la chambre des députés, les membres constitutionnels avaient résolu de se réunir pour aviser d'accord aux moyens d'avoir prompt et bonne justice de l'usurpation tentée par la chambre des pairs sur les droits d'initiative de la chambre. Enfin, hier soir, une réunion plus nombreuse qu'on n'en avait vu depuis le commencement de la session, a eu lieu au cercle de la rue de Rivoli. Là, M. Lepelletier d'Aulnay, rapporteur de la commission à laquelle était dû l'amendement que la chambre héréditaire a depuis rejeté, a rendu compte à ses collègues de l'état des choses, et a donné lecture à l'assemblée d'un amendement nouveau, qui substituait aux réserves stipulées sur la proposition de M. Dupin (que l'ancien ministre serait poursuivi devant les tribunaux en restitution des sommes mal à propos dépensées), cette réserve nouvelle, que la responsabilité ministérielle n'était point dégagée par le vote de l'allocation.

Cet amendement a, en général, obtenu peu de faveur ; M. Dupin aîné a proposé de lui en substituer un autre, en annonçant toutefois qu'il était prêt à en accepter un troisième, et même à se ranger à l'opinion de quelques membres pour reproduire purement et simplement l'amendement rejeté par la chambre des pairs.

Cette proposition a paru aussi offrir quelques inconvénients, et notamment celui de mettre la chambre des pairs dans l'impossibilité de revenir sur sa première délibération. On avait reproché à l'amendement de M. Dupin d'être inapplicable en théorie ; mais on ne pourrait contester à la chambre le droit de voter ou rejeter l'allocation ; on proposait donc de la rejeter sans autre amendement.

Cette idée est restée maîtresse de la discussion ; il n'a plus été question que du moyen à employer, du terme à assigner à la délibération : M. Lepelletier d'Aulnay, armé des précédents de la chambre cités aujourd'hui par M. Royer-Collard (voir la séance), a demandé qu'il fût procédé à la délibération à l'instant même où la loi serait présentée. C'est à ce port qu'on s'est arrêté, contrairement à l'avis de quelques-uns qui ne regardaient pas un vote comme suffisant pour répondre au procédé de la chambre des pairs, et aux objections de certains autres qui pensaient que dans l'incertitude d'obtenir la majorité pour une résolution aussi nette, il conviendrait peut-être d'adopter un terme moyen. Ceux qui avaient mieux présumé de l'esprit de la chambre ayant eu le dessus, des commissaires ont été nommés pour s'aboucher avec la fraction appelée du nom de M. Agier. L'entrevue entre ces derniers a eu lieu ce matin, et dès-lors la majorité pour le rejet a été certaine.

Le compte rendu de la séance de ce jour apprendra le reste à nos lecteurs.

— La condamnation de M. Duplan, condamné en première instance pour une pétition pour le ré-

tablissement de la garde nationale, a été confirmé aujourd'hui par la cour royale.

Une dépêche télégraphique, datée de Toulon, le 21 juin au soir, annonce que M. le maréchal Maison vient d'arriver à bord de la *Didon*.

— Le premier tour de scrutin du collège électoral de la Moselle n'a produit aucun résultat. Le nombre des votans était de 162. M. de Balsac a obtenu 79 voix; le général Sémélé, 72; voix perdues, 11.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.
(Présidence de M. Royer-Collard.)

Séance du 22 juin.

L'ordre du jour est la reprise de la délibération sur le budget du ministère du commerce.

M. Enouf présente des considérations très-étendues sur les primes accordées pour le pèche de la morue. Ces primes, dit-il, sont insuffisantes pour balancer les avantages que les Américains et les Anglais ont sur nous.

M. Gautier : La création et l'admission dans les conseils du roi d'un ministère spécialement chargé de surveiller nos intérêts industriels, avaient fait concevoir au commerce l'espérance d'un meilleur avenir. Un des premiers actes de ce ministère ayant été de nommer une commission pour l'examen de questions commerciales du plus grand intérêt, avait paru une confirmation de cette espérance. On y voyait la reconnaissance expresse et la prééminence des faits sur la théorie. Le nombre et l'importance de ces questions avaient fait penser qu'un changement dans le système général de notre politique industrielle était devenu nécessaire, et qu'il n'y avait qu'un intérêt de cette importance qui pût expliquer comment le ministère s'était décidé à examiner toutes les branches de ce système.

La composition de cette commission, je crois pouvoir le dire, quoique j'aie l'honneur d'en être membre, avait paru présenter les garanties nécessaires d'un examen consciencieux et éclairé des hautes questions qui lui étaient soumises. Bien que dans la solution de quelques-unes j'aie eu le malheur de ne pas me trouver d'accord avec la majorité, l'attente publique n'a pas été trompée; les recherches des faits et des conséquences ont été accomplies avec le soin le plus assidu et le plus circonspect.

Cependant, qu'il me soit permis, après cette déclaration que je devais à la justice et à la vérité, d'ajouter que je ne peux m'empêcher de présenter deux considérations qu'on attribuera, si l'on veut, à cet esprit de critique naturel aux hommes, et alors que, malgré beaucoup d'efforts, ils n'ont pu réussir à faire prévaloir les opinions.

La première, c'est que les intérêts du commerce extérieur n'étaient pas dans la commission représentés dans une proportion relative à leur importance.

La seconde, c'est que dans toutes les réunions de ce genre, présidées par un ministre bienveillant, discret et habile, ce sera toujours en définitive l'opinion de ce ministre qui prévaudra. Et qu'on ne suppose pas que je prétende par cette observation jeter aucun soupçon sur l'indépendance du ministre, ni sur celle d'aucun des hommes distingués et honorables qui faisaient partie de cette commission. Je ne me crois pas plus qu'un autre à l'abri de cette influence qui fait que lorsque dans une discussion on rencontre dans son adversaire de l'activité, de la science et du talent réunis à une situation élevée et à la connaissance des lois, on est quelquefois réduit au silence sans pouvoir être convaincu.

Je ne suis pas moins éloigné d'accuser d'aucun tort M. le ministre du commerce; je crois que s'il professait des doctrines plus libérales encore, il aurait peu de chances pour les faire prévaloir. (On rit.)

Le résultat de la commission vous est connu. L'esprit qui l'a dirigée dans ses conclusions est d'accord avec celui qui a dirigé jusqu'à ce moment notre législation industrielle; mais la commission a reconnu en principe que la protection due à la production indigène devait être renfermée avec rigueur dans les limites de ses besoins; mais l'extension que, dans l'application, elle a cru devoir conserver à ces limites, autorise le gouvernement à persister dans le système restrictif auquel il s'est attaché à trouver une base sur laquelle il veut établir la durée de cette législation.

Le projet de loi sur les douanes, qui vous a été présenté, n'est en résultat qu'un pas de plus sur la même voie.

Mon opinion a toujours été contraire à ce système prohibitif que l'on nomme protecteur. Ses partisans, et il y en a beaucoup, pensent que c'est à cause de lui que la prospérité de l'Etat s'est accrue; je pense, moi, que c'est en dépit de lui; d'autres pensent que c'est en dépit de ce système que notre prospérité est devenue stationnaire et même décroissante; je crois au contraire que c'est à cause de lui que l'expérience en décidera.

Je me contente, pour aujourd'hui, d'avoir pris acte des mauvais effets de l'application d'une théorie que je ne conteste point en elle-même, mais dont je me réserve de démontrer les fâcheuses conséquences, quand il en sera question, dans la suite.

M. de Bérigny établit la nécessité de maintenir les primes accordées à la pêche.

M. Duvergier de Hauranne se livre à des considérations développées sur les travaux de la commission d'enquête, et sur les effets du système prohibitif. Il voudrait aussi que les douanes

fussent rendues aux attributions du ministère des finances, au lieu de rester au ministère du commerce.

L'orateur dévoile plusieurs abus. Croirez-vous, dit-il, que le plombage des ballots de marchandises, qui ne coûte que deux sous de frais aux préposés des douanes, est compté au commerce sur le pied de dix sous? Les primes à la pêche sont distribuées avec si peu de discernement, qu'on est fondé à en tirer des inductions contre l'utilité même de ces primes.

M. le ministre du commerce s'exprime en ces termes :

Mes explications, Messieurs, seront uniquement puisées dans les faits. Le moment serait mal choisi pour exprimer des doctrines. Il n'en est aucune qui n'ait trouvé des organes dans cette discussion. Celle que je crois la meilleure, et que j'ai eu trop récemment occasion de développer devant vous pour qu'il fût maintenant opportun de la reproduire, a été franchement et habilement défendue; j'avouerai même qu'elle l'a été quelquefois au-delà de l'application que je trouverais sage d'en faire. Celle que je crois moins conforme à nos intérêts n'a pas non plus manqué de défenseurs.

Elle vient encore d'être soutenue devant vous par un honorable député de la Gironde, aux lumières et à la sincérité duquel je me plairai toujours à rendre hommage. Je dirai même que je suis heureux de trouver dans son discours la preuve que ses idées, dans leur applicabilité du moins, se sont notablement modifiées, et que nous sommes ainsi beaucoup moins loin de nous entendre. Déjà il veut bien reconnaître que si je songe avant tout à protéger notre agriculture et notre industrie, je suis loin de demeurer indifférent aux nécessités de notre commerce extérieur; seulement il me reproche un peu de partialité pour l'industrie et l'agriculture; et moi, je me plais à reconnaître qu'il est devenu plus juste pour notre agriculture et pour notre industrie; je crains seulement que ses préférences pour le commerce extérieur ne soient encore un peu exclusives.

De quel côté se trouve la vérité pratique la plus utile au pays? C'est ce qu'il sera tenu d'examiner, Messieurs, lorsque viendra le moment où vous aurez à résoudre en actes législatifs des doctrines qui auront prévalu dans vos esprits.

Ici le ministre expose à la chambre les chiffres de nos importations et de nos exportations en 1828. Il continue ainsi :

Je sais bien que l'on dit que nos échanges seraient plus considérables encore si nos tarifs étaient plus faciles. Cela est vrai sans aucun doute pour les importations; mais je nie que cela soit vrai pour les exportations, c'est-à-dire pour ce qui constitue nos débouchés.

Messieurs, il y a pour la production d'un pays deux sortes de débouchés : le marché intérieur, les marchés extérieurs. Nos loix nous réservent le premier dans une large mesure, et ce n'est pas de cet effet de nos loix qu'on se plaint; mais on voudrait voir les seconds s'ouvrir plus largement encore pour nous.

Or, Messieurs, pour obtenir un grand débit sur les marchés étrangers, deux conditions sont nécessaires : la première, de pouvoir offrir ses produits à aussi bas prix que ceux que l'on rencontre en concurrence sur les mêmes marchés; la seconde, d'ouvrir aux autres, chez soi, un marché considérable. L'Angleterre réunit ce double avantage.

Cette différence dans certaines de nos consommations suffit pour nous avertir que, dans l'état présent de nos habitudes au moins, et jusqu'à ce que plus de richesses aient fait de nous de plus grands consommateurs, nous ne pourrions étendre beaucoup nos importations qu'en recevant du dehors grand nombre d'objets dont nous approvisionnons aujourd'hui notre propre travail. Et quels seraient ces objets, Messieurs, si la protection des tarifs venait à leur manquer? Les blés, les lins, les laines, les bestiaux, les chevaux, les moutons, les fers, les toiles, les cotonnades, les draperies; dussions-nous solder tout cela avec des produits créés par nous-mêmes, je soutiens que l'avilissement de prix qui suivrait de telles importations suffirait pour apporter une énorme perturbation dans notre prospérité agricole et industrielle. Et toutefois, si je demande quels sont ceux de nos produits dont une vente plus étendue pourrait nous faire espérer une compensation au-dehors, je sais d'avance qu'on sera réduit à ne citer que nos vins; et si je demande ensuite ce que sera ce surcroît de consommation au-dehors, comparé avec l'atténuation de moyens de consommer au-dedans qui suivrait bientôt ce grand déplacement de la production parmi nous, j'aurai, je pense, suffisamment averti les producteurs de vins eux-mêmes, qu'ils ont, en dernière analyse, plus à perdre qu'à gagner dans de grands changements de système, qu'eux seuls, il faut bien le dire, parmi tout ce qui produit en France, ont l'imprudence de provoquer.

Dans tout ce que je viens de dire, Messieurs, je n'ai eu généralement en vue que les nations de l'Europe. Mais on a parlé des nouveaux Etats de l'Amérique du Sud, et l'on a renouvelé le vœu déjà fréquemment exprimé à cette tribune, de voir enfin fixer par des conventions commerciales nos relations avec ces Etats. (Ecoutez! écoutez!) Je dis des conventions commerciales, Messieurs; car je dois croire que c'est ainsi que l'entendent ceux qui ont parlé de reconnaissance; ils comprennent sans doute aussi bien que moi qu'autre chose est de se placer dans les conséquences d'un fait, autre chose de reconnaître un droit. Les choses ainsi entendues, je ne fais aucune difficulté de dire que je regarde aussi comme très-désirable que des conventions de commerce et de navigation, semblables à celles déjà souscrites par quelques autres puissances européennes, viennent donner, si non plus de garantie, du

moins plus de confiance, et par cela même plus de développement à nos entreprises maritimes. A cet égard, Messieurs, vous n'avez certainement pas oublié les paroles que fit entendre à cette même tribune, il y a moins d'un an, le loyal ministre dont l'habile coopération nous a été trop tôt enlevée. (Approbatton à gauche.)

Vous sâtes alors de lui-même qu'un de ses premiers soins s'était dirigé vers cet important objet; et il est plus que probable que déjà nous en aurions recueilli des fruits sans les graves événements survenus dans celles de ces contrées qui, par leur importance, avaient les premières fixé son attention. Que ces événements doivent nous faire ajourner indéfiniment le règlement de nos intérêts positifs avec ces gouvernements, c'est ce que je suis loin de dire; j'ai voulu seulement expliquer comment il est advenu que de tristes circonstances soient venues contrarier nos vœux et tromper l'impatience publique. (Mouvement.)

Après cette franche déclaration, Messieurs, qu'il me soit permis de faire observer que, heureusement, un retard qui n'a pas dépendu de nous seuls, n'a pas été aussi dommageable à nos intérêts qu'on le pourrait croire. Il suffit, pour s'en convaincre, d'examiner dans quelle situation nous sommes envers chacun des Etats dont il s'agit.

Le Brésil est sans contredit au premier rang, pour les débouchés qu'il peut nous offrir, et la chambre sait que, depuis trois ans, un traité passé entre S. M. et l'empereur du Brésil, nous place dans ce pays sur le pied des nations les plus favorisées.

Le Mexique vient immédiatement après dans l'ordre de l'importance commerciale. Nous n'avons point de traité proprement dit avec ce pays, mais un acte particulier, passé sous le nom et dans la forme de déclaration, et qui s'exécute comme le pourrait faire un traité même, nous assure également dans cet état le traitement des nations les plus favorisées.

Quant aux autres Etats, savoir : Buenos-Ayres, le Chili, le Pérou et la Colombie, pays avec lesquels rien n'est écrit, nos vaisseaux et nos cargaisons y sont reçus cependant aux mêmes conditions et aux mêmes droits que les vaisseaux et les cargaisons des autres peuples. En Colombie seulement, les Anglais, dont le pavillon est, en vertu d'une convention spéciale, assimilé au pavillon national, jouissent, comme ce pavillon, d'une remise de 5 p. 100 sur les droits imposés aux autres pavillons étrangers. Mais je dois dire que, dans ces dernières années, les exportations de l'Angleterre elle-même pour ce pays n'ont pas dépassé cinq millions de francs; en sorte que les nôtres ayant approché de trois millions, notre désavantage relatif ne saurait être regardé comme ayant été bien considérable.

Quant aux îles demeurées sous la domination espagnole, Cuba et Porto-Ricco, l'on sait que leurs tarifs ne font aucune exception de pavillon ni d'origine de marchandises, si ce n'est pour le pavillon et les marchandises de la métropole, qui y jouissent d'une réduction d'un quart à moitié des taxes uniformément imposées sur toutes les provenances étrangères.

Il m'est donc permis de dire que, dans toute l'Amérique, le commerce français se fait aux mêmes conditions que celui des autres nations. Je ne méconnais pas cependant que nous y subissons quelques désavantages de fait, qu'atténueraient probablement des relations plus explicitement cimentées, mais dont il faut bien aussi reconnaître la principale cause dans l'habileté avec laquelle les négocians anglais savent se ménager partout des facilités et des préférences.

Messieurs, je ne quitterai pas cette tribune sans rappeler une nature d'observation sur laquelle de hautes convenances me commandent de ne dire que peu de paroles. Le roi, en créant un ministère spécialement chargé de veiller à des intérêts jusque là disséminés dans plusieurs départemens ministériels, a déclaré qu'il voulait satisfaire à une nécessité de notre époque. Les chambres dans leurs adresses, et, depuis, dans deux votes législatifs, se sont associées à cette pensée royale. Appelé par la confiance du monarque à l'accomplir en tout ce qui peut dépendre de mon zèle, j'ose croire que personne, dans cette chambre, ne m'accusera d'en manquer. (Nombreuses marques d'adhésion dans l'assemblée.)

Etudier et suivre notre mouvement commercial et industriel, pour lui aider au besoin; recueillir, autant qu'il peut dépendre de l'administration publique, tous les faits relatifs à la production générale; observer les effets de nos tarifs sur notre agriculture et sur notre industrie, pour en procurer successivement l'amélioration; faire que des intérêts, devenus si grands parmi nous, trouvent toujours leur juste place dans les affaires d'état; exercer d'ailleurs, avec discernement et promptitude cette part d'action directe que nos loix ont réservée à l'administration sur le mouvement du commerce et de l'industrie, c'est ainsi, Messieurs, que je comprends ma mission, et ce n'est pas le dévouement, au moins, qui me manquera pour l'accomplir.

M. Vauthier, directeur-général des douanes, nie l'introduction frauduleuse des produits étrangers, dont quelques préopinans ont parlé, et il fait l'éloge de la surveillance exercée par les préposés de son administration. Il annonce que M. le ministre de la marine lui a fourni les moyens de s'assurer des fraudes relatives à la pêche, difficiles à constater, mais qui seront sévèrement réprimées au besoin. M. le directeur-général défend le plombage comme un moyen de prévenir la contrebande, et ne pense pas que la prime de celle-ci soit tombée à 10 pour 100, ainsi que l'a déclaré l'honorable préfet de la Seine-Inférieure, qu'il a le bonheur de compter parmi ses collègues. (On rit.)

M. le comte de Murat soutient qu'il y a trois jours encore un négociant de Rouen, digne de toute sa confiance, lui a certifié que six ballots de cotonnades anglaises venaient d'être introduits en fraude.

M. Duvergier de Hauranne : M. le directeur-général des douanes vous a dit que le plombage était nécessaire pour prévenir la contrebande : je ne dis pas le contraire, et ce n'est pas de cela qu'on se plaint, mais bien de ce que le prix en est exorbitant, et de ce que les préposés s'en font un traitement. Si celui dont ils jouissent n'est pas suffisant, il vaudrait mieux les payer davantage et porter ce surplus au budget.

M. J. Lefèvre : Il serait tems d'établir des relations diplomatiques avec le Mexique et avec les nouveaux Etats de l'Amérique du Sud, afin de jouir des mêmes avantages commerciaux que l'Angleterre et d'autres puissances ont trouvés dans ces contrées. Il est certain qu'à la Colombie les Anglais paient 5 pour 100 de moins sur certaines marchandises, et notamment sur les toiles peintes. Je n'entends pas bien la distinction qu'on a voulu établir : pourquoi ne pas reconnaître de droit une indépendance qu'on a reconnue de fait ? Il est de plus en plus urgent de prendre un parti à ce sujet. En insistant sur ce point, je défends les intérêts du commerce, je remplis mes devoirs de député et de Français. (Adhésion très-prononcée à gauche.)

M. le ministre du commerce : J'ai parlé de conventions commerciales avec les Etats de l'Amérique méridionale, et j'ai dit qu'elles étaient de la même nature que celles qui ont été déjà souscrites par différentes puissances de l'Europe ; mais je n'ai pas prétendu par là qu'on ne dut pas former de conventions diplomatiques. L'Angleterre a commencé aussi par des conventions commerciales.

Quant à la différence des tarifs sur les toiles peintes, le fait qu'a présenté l'orateur n'a pas été énoncé d'une manière complète. Les taxes sont imposées d'après la valeur des marchandises dans le pays. Si les toiles rouges ont plus de valeur que les toiles bleues, elles paient un droit plus considérable, quoique la valeur intrinsèque des marchandises soit la même.

M. J. Lefèvre : Puisque M. le ministre déclare que les conventions commerciales avec les nouveaux Etats d'Amérique sont les mêmes que celles des autres puissances qui ont reconnu leur indépendance, je n'ai plus rien à répondre.

M. le ministre du commerce : Cette indépendance n'a pas été reconnue par toutes les puissances, tel est le motif de l'erreur sur laquelle porte ma réclamation. L'Angleterre seule a des agens diplomatiques accrédités.

M. de la Fayette (de sa place) : M. le ministre du commerce nous a annoncé que nous étions avec l'Amérique du sud et le Mexique sur le même pied que l'Angleterre ; je lui demande si les agens du Mexique et de la Colombie en France sont dans la même situation que MM. della Fueta et la Madrid, ministres colombiens et mexicains en Angleterre ?...

M. de St-Cricq (de sa place) : Il n'y a pas de similitude en ce que nous n'avons point d'agens diplomatiques, mais des agens commerciaux.

M. de la Fayette (toujours de sa place) : Il n'y a donc pas de similitude ? (Marques d'impatience à l'extrême droite.)

Plusieurs voix : A la tribune ?

M. de la Fayette (à la tribune) : Messieurs, si les ministres diplomatiques près des gouvernemens étrangers ne sont d'aucune utilité pour nos relations d'amitié et de commerce, je suis d'avis de les rappeler tous, car cette diplomatie nous coûte fort cher. Si au contraire on les reconnaît utiles, alors je ne vois pas pourquoi on se dispense d'en avoir auprès des gouvernemens de l'Amérique du Sud et du Mexique, à moins qu'on ne cède à des complaisances extrêmement nuisibles à nos intérêts publics, ainsi que nous pouvons le juger par toutes les réclamations du commerce.

J'ajouterais une observation. On croit généralement dans ces nouveaux Etats que des intrigues sont dirigées de ce côté-ci de l'Océan contre les formes de leurs constitutions. (Mouvement en sens divers.) Je dois dire que ce n'est pas en France que ce bruit est accrédité, mais j'y trouve un motif de plus pour ne pas céder plus long-tems à des complaisances personnelles, si en effet elles existent, ce que je ne crois pas fondé. (Aux voix ! aux voix !)

M. Laisné de Villeveque se présente à la tribune ; les cris aux voix se renouvellent.

La clôture de la discussion générale est mise aux voix et rejetée à une forte majorité.

M. Laisné de Villeveque : Les Anglais ont reconnu de la manière la plus positive l'indépendance des colonies espagnoles. Pourquoi ne suivrions-nous pas l'exemple des autres puissances ? Je ne vois pas le motif de cette politique sentimentale. (On rit.)

Les colonies qui se sont soustraites au pouvoir de la métropole ont trois fois sa population. Le Mexique seul peut mettre sur pied une armée formidable de 50,000 hommes, qui arrêterait aisément 20,000 Espagnols vaincus d'avance par l'insalubrité du climat et les fatigues du voyage. M. le ministre du commerce vient de convenir que nos marchandises n'étaient pas reçues dans ces contrées sur le même pied que les marchandises anglaises ; il faut qu'il y ait une raison de ce désavantage.

M. Hyde de Neuville (de sa place) : M. le ministre du commerce a dit que la diminution apparente des droits venait de ce que la taxe était payée sur le pied de l'évaluation des marchandises, et que nos toiles rouges étant plus estimées que les toiles anglaises, devaient payer un droit plus considérable.

M. Demarçay : Le ministre est convenu d'une différence de cinq pour cent.

M. Hyde de Neuville : Mon collègue n'a pas dit un mot de cela.

M. Demarçay : Vous ne l'avez donc pas entendu ? (A la tribune ! à la tribune !)

M. le ministre de la marine : J'ai très-bien entendu ce qu'a dit M. le ministre du commerce.

M. Demarçay (à la tribune) : Hé bien ! M. le ministre du commerce a avoué une différence de cinq pour cent à l'avantage du commerce anglais.

M. Hyde de Neuville : Mais cette différence a été expliquée. On passe à la discussion séparée des trois sections du ministère du commerce.

La chambre adopte sans discussion l'amendement de la commission, qui tend à réduire 14,400 fr. sur les 450,200 fr. demandés pour frais d'administration centrale.

M. Louis Fleury réclame la suppression de 25,600 fr. sur les frais de loyer de l'hôtel et du mobilier.

M. de St-Cricq donne de courtes explications.

L'amendement n'étant pas appuyé, n'est pas mis aux voix.

La section 2^e porte, pour les services divers, une somme de 444,000 fr.

M. Cabanon demande le retranchement de la somme de 24,000 fr. demandée pour indemnité de frais de voyage à des agens du ministère, chargés de missions spéciales.

M. Ch. Dupin s'oppose au retranchement d'un crédit qui n'est même pas suffisant. Il faut que le ministre ait le moyen de prendre des informations contradictoires ; sans cela on annulerait, à beaucoup d'égards, les bons résultats qu'on peut espérer d'un ministère du commerce.

M. Mercier demande que l'on fasse imprimer chaque année le tableau statistique du mouvement de notre commerce extérieur.

M. le président : Ce n'est point la question.

M. Mercier : Je trouve dans la même section un chapitre intitulé : *Impression et publication de documens relatifs au commerce et à l'industrie*. Il me semble que les états des douanes sont des documens relatifs au commerce ; M. le président devait donc me permettre de continuer, et ne pas m'interrompre. (On rit.)

L'orateur persiste dans sa proposition.

M. Petou soutient l'allocation.

L'amendement de M. Cabanon est rejeté.

Encouragemens aux arts et manufactures.

M. Ternaux insiste sur la nécessité de multiplier les écoles d'arts et métiers, et de hâter le moment où la force des choses et les progrès de l'esprit humain, secondés par une organisation communale, enfin d'accord avec la Charte et la raison, permettront d'en établir dans chaque département, ou tout au moins dans toutes nos grandes cités.

Jusqu'à, du moins, il voudrait qu'on encourageât les pensionnats et les maisons d'éducation ouverts à ce genre d'instruction.

Au nombre des moyens qu'il se hasarde à indiquer pour répandre en France les bienfaits de l'instruction industrielle, serait la formation d'une école centrale, vraiment polytechnique, d'arts et métiers, à laquelle pourraient s'appliquer bien plus utilement les fonds consacrés à celles de Chalons et d'Angers. Les élèves n'y devraient être admis que de 16 à 20 ans, après un examen rigoureux sur les connaissances préliminaires indispensables pour former un bon ouvrier dans la profession destinée à chacun.

Je ne puis, dit l'orateur en terminant, recommander avec trop d'instance ce sujet à M. le ministre du commerce, et je vote pour une meilleure application des fonds destinés aux écoles d'arts et métiers.

M. le président : Je prévient la chambre que demain, à l'ouverture de la séance, elle recevra une communication du gouvernement. (Vive sensation et chuchotement dans l'assemblée.)

La section est votée.

Section III. Primes accordées pour la pêche de la morue et de la baleine, 2,400,000 fr.

M. Amat propose une réduction de 1,200,000 fr., qui est appuyée par M. de Tracy, combattue par MM. Benjamin, Morel et de Saint-Cricq et rejetée.

La section 3^e et dernière est adoptée.

M. le président : Nous passons au ministère de la guerre.

M. Jaqueminot : Des économies avaient été demandées l'année dernière sur le budget de la guerre, et promises par le ministre. On s'était engagé à mettre un terme aux abus qui se sont introduits dans les diverses parties du service ; à faire disparaître enfin tout ce qui pouvait les rendre onéreuses ou contraires au bien de l'Etat. Cependant le chiffre du budget est demeuré le même. La seule différence apparente qui s'y rencontre n'est autre chose qu'une transposition pour ordre, résultant de ce que les troupes envoyées aux colonies ont été mises sous le contrôle du ministre de la marine. Le budget de la guerre, à proprement parler, ne présente aucune réduction. Il est, comme l'année dernière, de 187 millions 200,000 fr. : sans parler de 25 millions de crédits supplémentaires demandés pour 1829, et qu'on demandera vraisemblablement encore à la session prochaine. Dans un pareil état de choses, ne devrait-on pas chercher à retrancher les dépenses inutiles, afin de soulager les contribuables ou d'augmenter l'effectif de notre armée ?

Je commence par l'état-major, dont les dépenses ont été

depuis long-tems regardées comme immodérées. Ce corps est en effet hors de toute proportion avec les forces de l'armée, et ses traitemens exorbitans, attribués à la plupart des grades, rendent cette charge intolérable pour le trésor public.

La gendarmerie peut aussi être réduite d'un tiers, sans nuire à la sûreté de l'intérieur.

On peut aussi faire des économies importantes sur le chauffage et sur le prix des loyers des corps-de-garde et autres édifices nécessaires au service.

Quant à la solde de l'armée nationale, je la vois distinguée entre le service de la cavalerie, celui de l'infanterie, celui des armes spéciales, et enfin de la garde royale. Je ne comprends pas bien le motif d'augmentation de solde pour la garde royale. Si l'entrée dans ce corps d'élite était la récompense de services antérieurs, je concevrais parfaitement bien cette distinction ; mais on y place aussi des recrues qui ne diffèrent des autres soldats que par la taille, et qui ont eu le bonheur d'obtenir quelques protections. Pourquoi donc cette différence ? Je désirerais que les soldats, quelle que fût leur taille, reçussent la même solde, parce qu'ils ont la même bravoure.

Je vois figurer la solde des régimens suisses pour une somme de 7 millions 270,000 fr. (Mouvement d'attention à gauche ; marques d'impatience à droite.) Aurons-nous donc éternellement des troupes étrangères à notre solde ? Je ne parle pas ici de la fidélité et de la bravoure helvétiques, que personne n'a contestées. Ceux qui parlent de la fidélité étrangère, ne la vantent peut-être que par souvenir. (Rumeurs diverses.)

Avec ce que nous coûtent 12,500 hommes de troupes suisses, nous pourrions entretenir plus de 19,000 soldats français. Nous pourrions même supprimer tout à fait cette dépense en organisant les gardes nationales. (Rires et murmures à droite.)

Voix de la droite : Vous y voilà ! (Bruit.)

M. de Corcelles (à l'orateur) : Attendez que ces Messieurs aient fini.

M. Jaqueminot : Je ne parle pas ici de la défense du trône qui ne peut être jamais mieux placée qu'entre les mains des Français. Je parle du service intérieur. Des troupes nationales ne sont-elles pas infiniment plus propres que des troupes étrangères pour apaiser de légers troubles intérieurs ? La rigueur, l'apreté d'un commandant militaire, étranger aux mœurs, aux habitudes locales, suffisent pour faire naître des excès. A ces considérations déjà importantes qui s'appliquent à des troupes étrangères quelconques, viennent s'en joindre d'autres plus graves encore. Je veux parler de l'exception stipulée pour les troupes suisses, et qui donne à leurs conseils de guerre une juridiction exclusive sur notre territoire.

C'est de la couronne qu'émane toute justice ; elle ne peut donc être rendue chez nous que par des tribunaux français. Les plus fâcheux effets peuvent en résulter. Quel que soit le jugement, il sera toujours suspect de partialité.

Les rapports des troupes suisses avec les nôtres, dans le service militaire, font naître des considérations militaires d'un autre ordre. Il s'agit de savoir, en tems de paix, et surtout en tems de guerre, dans le cas de concurrence entre un commandant français et un commandant étranger, lequel obtiendra la préférence.

Une ordonnance de 1818, conforme aux vrais principes, portait que dans le cas de concours entre un commandant français et un commandant étranger, le commandement appartiendrait toujours à l'officier français. Une décision ministérielle du 17 mars 1824 a renversé cette loi de haute sagesse, qu'un ministre homme d'Etat avait proclamée. On décida que cet article ne serait point applicable aux troupes suisses actuellement au service de France, excepté dans les places fortes ; mais dans les villes de garnison, l'officier suisse peut avoir le commandement par la supériorité du grade, et en rase campagne, à grade égal, par ancienneté de service.

L'exclusion du commandement étranger avait été reconnue dans les tems les plus reculés de la monarchie. Ces principes furent proposés aux états de Blois.

On nous opposera, comme l'année dernière, les capitulations faites avec les onze cantons. Le roi ayant fait un traité avec les Suisses, d'après le droit qu'il tient de la Charte, ce traité doit être observé pendant toute sa durée.

Je répondrai que ces capitulations mêmes contiennent un cas de réconciliation, c'est celui de circonstances imprévues. Or, le refus de la chambre de voter le subside, serait certainement une circonstance imprévue qui devrait amener la rupture du traité. Il ne resterait plus qu'à satisfaire aux autres obligations que le traité nous impose par suite de son inexécution.

L'orateur termine en citant de belles paroles du chancelier de l'hospital sur le danger de mécontenter les nationaux en admettant des troupes étrangères au service du pays.

Il se résume et annonce qu'il résulte des retranchemens par lui proposés une économie de 30 millions que l'on pourrait employer de la manière de plus utile en augmentant de 90,000 hommes les forces de notre armée.

La discussion est continuée à demain.

Séance levée à cinq heures trois quarts.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)
Séance du 25 juin.

La séance est ouverte à une heure et demie. Presque tous les membres du côté gauche sont rassemblés et en costume, tandis que peu de membres de la droite sont présents. A deux heures moins un quart, après la lecture du procès-verbal, le ministre des finances n'étant pas arrivé, la

parole est donnée à M. Lamegan sur le budget des dépenses du ministère de la guerre.

M. Decaux est seul au banc des ministres. M. Bourdeau entre, dit quelques mots à MM. Béranger et Gauthier; il est suivi bientôt de MM. de St-Cricq et Hyde de Neuville.

Les tribunes publiques, celle des pairs, celle du corps diplomatique, celle des princes sont encombrées.

M. B. Constant se promène dans les couloirs, parlant à droite et à gauche, puis reprend sa place, puis la quitte, toujours la tête haute, et paraissant sûr de l'issue de la discussion qui doit s'engager sur la communication que doit faire M. Roy.

Le ministre des affaires ecclésiastiques entre. MM. Roy et de Vatiménil le suivent. (Vive sensation.) L'orateur s'interrompt quelques instants. Le président agite sa sonnette, et M. de Lamegan reprend ses considérations sur le ministère de la guerre, qui ne sont écoutées que par quelques membres de la droite rassemblés au pied de la tribune. L'orateur vote en faveur du budget.

M. le garde-des-sceaux a la parole. (Il est 2 heures 14.) Le côté droit se ferme et se renforce de tous les membres qui étaient dans la salle des conférences. Le plus profond silence s'établit.

Nous venons, dit-il, par les ordres du roi, soumettre de nouveau à votre examen le projet de loi sur les crédits supplémentaires, tel qu'il a été adopté par la chambre des pairs. (Mouvement.) Vous avez adopté cette loi sauf les 179,000 fr. demandés pour les frais de reconstructions opérées au ministère de la justice.

La chambre des pairs a rejeté l'amendement que vous aviez proposé pour ces 179,000 fr.; elle a pensé que ces fonds devaient être votés.

Le ministre donne lecture de la loi. (Le silence règne toujours à droite et à gauche.)

M. le président: La chambre ordonne l'impression et la distribution du projet, de la présentation duquel elle donne acte à M. le garde-des-sceaux. (Vif mouvement d'attention.) Messieurs, il se présente une observation. Il est déjà plusieurs fois, sept fois arrivé à la chambre des députés d'avoir à discuter de nouveau sur des lois à elle rapportées de la chambre des pairs; eh bien! Messieurs, dans tous ces cas l'examen des lois rapportées n'a été renvoyé ni au bureau ni à une commission, et même, dans un de ces cas, la discussion a eu lieu immédiatement. Et il y a ici, Messieurs, une considération qui serait plus forte même que les précédents; dans les cas cités, il s'agissait d'amendements introduits par la chambre des pairs; ici, c'est la chambre des pairs qui a supprimé un amendement dans une loi par vous discutée; donc la loi restée entière, telle que vous avez eu à l'examiner, à la discuter, le renvoi aux bureaux et même l'ajournement de la discussion paraissent inutiles.

M. de Montbel a la parole sur le renvoi dans les bureaux qu'il regarde comme nécessaire et convenable. La précipitation ne peut jamais être un bien en matière législative: dans le cas présent, elle serait un grand mal; je le dis hautement. La chambre se doit à elle-même de ne pas prononcer sans réflexion sur une question que la chambre des pairs n'a résolue qu'avec beaucoup de ménagements. Je pense donc, dit M. de Montbel, qu'il faut renvoyer dans les bureaux le projet de loi que M. le garde-des-sceaux vient de vous présenter de nouveau. Autrement, vous violeriez toutes les formes, toutes les convenances parlementaires, vous prouveriez une intention de vous séparer de la chambre des pairs.

M. Girod (de l'Ain) appuie la proposition de M. le président. Il réfute les objections de M. de Montbel sur le danger qu'il y aurait à ce que la chambre parût juger précipitamment: la chambre jugera solennellement aujourd'hui comme dans huit jours.

M. le président met aux voix le renvoi dans les bureaux demandé par M. de Montbel.

La droite et une faible moitié du centre droit se lèvent pour; le reste de la chambre se lève comme une masse compacte. Le renvoi est rejeté. (Grand calme à gauche.)

On met aux voix la proposition de passer immédiatement à la discussion et à la délibération. Cette proposition est adoptée par la même majorité qui a rejeté la précédente. Personne ne se lève à la contre-épreuve. (Le calme continue à gauche. La droite est agitée. La contenance des ministres, au banc desquels manque seul M. de Martignac, est fort embarrassée.)

M. le président: La discussion est ouverte (profond silence): personne ne demande la parole? (Toujours profond silence.) Je vais mettre aux voix l'article de la loi. M. le président donne lecture de la loi.

M. le président: Que ceux qui sont d'avis d'adopter veuillez bien....

M. le garde-des-sceaux interrompant: La loi est divisée en deux articles (mouvement), c'est ainsi qu'elle a été présentée ce matin.

M. le président cherche le texte officiel. Il est au bureau des procès-verbaux. Un de MM. les secrétaires rapporteurs va précipitamment l'y prendre. On remarque dans les bancs de la gauche et des deux centres, quelques membres influents qui paraissent donner un mot d'ordre.

M. le président tient enfin le texte officiel et il en donne lecture.

L'art. 1^{er}, relatif au 60 mille et quelques francs pour payer la transaction sur procès intenté à Mad. Deville, est mis d'abord en délibération.

La chambre l'adopte à l'unanimité.

L'article 2, relatif aux 179,000 fr. de la salle à manger est ensuite mis aux voix; environ 80 à 100 membres se lèvent pour l'adoption.

La gauche, le centre gauche, et plus de 40 membres du centre droit se lèvent contre; l'art. 2 est rejeté. (Mouvement d'une satisfaction calme à gauche.)

Le banc des ministres, où M. de Martignac manque toujours, ne paraît pas extrêmement affligé; M. Bourdeau seul est soucieux.

On a remarqué que plusieurs membres du centre gauche étaient, pendant la délibération d'assis et levé, assis au centre droit.

M. le président: La chambre va passer au scrutin sur la loi. (Agitation violente en tous sens.)

Le côté gauche paraît triomphant; tous les membres debout semblent féliciter le centre droit de s'être réuni à eux.

MM. Benjamin Constant, le général Lefayette, Chauvelin, Labbé de Pompières serrent la main à leurs collègues.

Le côté droit est confondu.

Un tapage effroyable remplace le calme par degrés.

M. le président agite vainement sa sonnette; les huissiers crient à tue-tête: Silence, Messieurs!

M. le marquis de Pina se lève furieux en voyant des huissiers s'approcher de son banc pour réclamer le silence; il demande à M. le président de quel droit on envoie des huissiers pour faire taire les membres de la chambre.

Enfin le calme renaît un peu, et M. le président en profite pour prévenir la chambre que le second article de la loi ayant été rejeté, c'est sur le premier seulement qu'il s'agit de voter. C'est à cet article seul que la loi est réduite.

L'appel nominal a lieu avec la plus grande solennité; il commence par la lettre L, et le premier nom appelé est celui de M. Labbey de Pompières. (Vive émotion à gauche.) Le second est celui du marquis de Laboëssière. (On rit.)

Aucun des députés-ministres ne prend part au scrutin; M. de Martignac est toujours absent.

Résultat du scrutin: Nombre des votans, 349; boules blanches, 239; boules noires, 110.

La loi est adoptée (Il est bien entendu que cette adoption du premier article relatif aux 65,000 fr., sanctionne le rejet du second, relatif au 179,000 fr. de la salle à manger.)

Les 110 voix pour le rejet de la loi amendée, appartiennent en entier au côté qui a voté vainement pour l'allocation de 179,000 fr.

La discussion continue sur le budget de la guerre.

M. le ministre de la guerre a parlé ainsi que quelques orateurs; la chambre, distraite par l'événement qui vient de se passer, prête peu d'attention à ce qui se dit à la tribune.

Le scrutin d'aujourd'hui est celui de toute la session qui a offert le plus grand nombre de votans; la loi sur la pairie n'en avait compté que 344; les autres lois beaucoup moins. Il faut espérer qu'aucun des députés présents aujourd'hui ne délaissera la session avant le tems.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

M. Nicolas Thezant, ex-huissier au tribunal civil de première instance de Lyon, prévient le public qu'ayant cessé ses fonctions en ladite qualité, il est dans l'intention de retirer son cautionnement: la présente déclaration est faite conformément à la loi. (2157)

VENTE JUDICIAIRE,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS, D'une portion de mine de charbon, appartenant à Annette, Jean-Jacques et Pierre Sénal, mineurs, pardevant M^e Gauthier, notaire à Rive-de-Gier. Cette mine, dite Puits-Bourguignon, est située au territoire de Montjoin, commune de Rive-de-Gier, département de la Loire.

Cette vente aura lieu en vertu, 1^o d'un jugement portant homologation d'un conseil de famille rendu par le tribunal de première instance de Lyon, le vingt-six juillet mil huit cent vingt-huit, enregistré et expédié; 2^o d'un autre jugement, portant homologation du rapport dressé par M^e Rhonat, notaire à Rive-de-Gier, rendu par le même tribunal le vingt-neuf février mil huit cent vingt-neuf, enregistré et expédié; et à la requête de la dame Jeanne-Françoise Luce, demeurant à Lyon, rue des Célestins, n^o 4, veuve du sieur Antoine Sénal, de son vivant tailleur d'habits à Lyon, en sa qualité de tutrice d'Annette, Jean-Jacques et Pierre Sénal, ses enfans mineurs, demeurant avec elle, et laquelle fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Joachim-François-Marie-Anne Bros fils, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, demeurant dans la même ville, rue Saint-Jean, n^o 21, en présence de M^e Masson, ancien notaire, demeurant à Lyon, rue d'Égypte, subrogé-tuteur.

DÉSIGNATION DE LA PROPRIÉTÉ.

Elle consiste en un dix-huitième d'exploitation, appartenant auxdits mineurs Sénal, sur une mine, dite Puits-Bourguignon, si-

tuée au territoire de Montjoin, commune de Rive-de-Gier. La concession de ce puits a été accordée par ordonnance royale, et a une étendue d'environ trente hectares. Ce puits est creusé à une profondeur d'environ quatre-vingts mètres, et la houille en est extraite, au moyen de chevaux, dans des bennes d'une capacité d'environ trois hectolitres. La puissance de la mine est d'environ deux mètres trois décimètres, et ladite portion a été estimée deux mille francs, ci. 2,000 fr.

La vente de cette propriété sera faite pardevant M^e Gauthier, notaire à Rive-de-Gier, ensuite de l'accomplissement des formalités voulues par la loi, et en son étude, située audit Rive-de-Gier.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente est déposé chez ledit M^e Gauthier, notaire à Rive-de-Gier.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le seize juin mil huit cent vingt-neuf, heure de dix du matin.

Et l'adjudication définitive aura lieu le vendredi dix-sept juillet mil huit cent vingt-neuf, à deux heures de relevée, en l'étude dudit M^e Gauthier.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Gauthier, notaire à Rive-de-Gier, devant lequel la vente sera faite, et à M^e Bros fils, avoué de la requérante, demeurant à Lyon, rue Saint-Jean, n^o 21. (2155)

Vendredi vingt-six juin mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, sur la place du Port-du-Roi de cette ville, il sera procédé à la vente forcée de meubles et effets saisis consistant en armoire, bois de lit, commode, matelas, garde-paille, chaudron, et autres objets. PARCEINT. (2156)

ANNONCES DIVERSES.

VENTE VOLONTAIRE,

POUR CAUSE DE CESSATION DE COMMERCE.

Samedi prochain vingt-sept juin mil huit cent vingt-neuf et jours suivans, s'il y a lieu, de neuf heures du matin à midi et de quatre à sept heures du soir, il sera procédé, dans le domicile occupé par le sieur Barberet aîné, marchand couverturier, Grande-Rue Mercière, n^o 7, au rez-de-chaussée, à la vente au comptant et à l'amiable de différens articles de son commerce, tel que matelas, traversins, oreillers, tapis de différens genres, couverts divers, duvet, laine de différentes qualités, couvertures en laine, soie, coton, façon de napes et unies, etc. (2158)

A LOUER.

Trois chambres à louer à Ste-Foy, ensemble ou séparément, avec la promenade dans le clos. S'adresser audit lieu, rue de Neyrard, n^o 305. (2080-5)

AVIS.

Changement de Domicile.

L'étude de M. Chazal, notaire, actuellement rue Lafont, n^o 8, sera transférée à dater du premier juillet prochain, même rue Lafont, n^o 4. (*)

ESSENCE DE TRIPOLI.

Les succès obtenus de l'usage de cette liqueur dans le nettoyage des objets en cuivre, tels que harnais, marteaux de porte, balustrade, garde-cendres, garniture de devanture de meuble et voiture, chandelier, balance, poids et toute espèce d'argenterie unie, répondant parfaitement aux espérances qu'avaient fait naître les avis publiés par les journaux des principales villes du royaume, nous nous hâtons d'annoncer qu'il vient d'en être établi un dépôt chez MM. Vial père et fils, quincaillers, grande rue Mercière, n^o 29.

La facilité avec laquelle on emploie cette liqueur, sa supériorité sur tous les moyens employés jusqu'à ce jour pour atteindre le même but, la promptitude avec laquelle reparait le brillant des objets qui lui sont soumis garantissent à son auteur, dans notre ville comme partout ailleurs, la réussite d'une innovation dont l'utilité ne saurait être contestée.

Chaque flacon d'Essence est accompagné d'un imprimé indiquant la manière de l'employer. (2100-3)

SPECTACLE DU 26 JUIN.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

L'INTRIGUE ET L'AMOUR, comédie. — LES RIVAUX D'EUX-MÊMES, comédie. — LE CALIFE GÉNÉREUX, ballet.

BOURSE DU 23.

Cinq p. o/o consol. jous. du 22 mars 1828. 108f 95 90 95 90 95f 109f.
Trois p. o/o, jous. du 22 déc. 1828. 79f 25 30 25 50 25 15.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1860f.
Rentés de Naples.
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 85f 35 40 35 30 25.
Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janv. 1829. 74f 1/2 3/4 1/2 5/8.
Rente perpét. d'Esp. 5 p. o/o, jous. de juil. 50f 49f 3/4 49f 49f 1/4 3/4.
Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème. jous. de juillet 1828. 470f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

